

ture accordée au Prince Charles, Sa Maj. y auroit engagé son autorité, son honneur & les droits de sa Couronne. Le Roi demandoit donc encore, avant que de prendre sa résolution, de nouvelles assurances que le sort des Biron s'étoit décidé sans retour; & de plus S. Maj. desiroit de savoir si l'Impératrice, en renonçant au sequestre des biens du domaine en faveur de S. A. Royale, mettroit par là ce Prince en état de remplir la condition essentielle sous laquelle le Roi pouvoit lui donner l'investiture, selon la Constitution de 1736.

L'Impératrice ne balança point à promettre solennellement la levée du sequestre; & quant aux Biron, outre toutes les Déclarations faites de sa part au Roi (*entr'autres par une Note remise au Conseiller Prasse, chargé des affaires du Roi à Peterbourg, le 13. Octobre 1758*), aux Etats mêmes de Courlande, (*Déclaration du Conseiller de Simolin, Ministre de Russie, aux Etats de Courlande, du 4. Septembre 1758*) & au Public, le Baron de Gros, son Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire, fit au Roi & à la République la Déclaration suivante qu'il remit par écrit au feu Grand-Chancelier, & que celui-ci fit enregistrer & déposer aux Archives Publiques.

„ *Sur la demande contenue dans le Pro Memoria*  
„ *de son Ex. Mgr. le Grand Chancelier de la Couronne,*  
„ *de ce jour, de lui donner communication par*  
„ *écrit des ordres dont le soussigné Envoyé Extraordi-*  
„ *naire est chargé de sa Cour, tant en faveur de S. A.*  
„ *R. Mgr. le Prince Charles que relativement au ci-*  
„ *devant Duc de Biron & à ses fils, le soussigné a*  
„ *l'honneur de faire connoître à Son Ex. Mgr. le Grand*  
„ *Chancelier que, par rapport au dernier, l'intention*  
„ *de S. M. l'Impératrice est invariable, en ce que ses*  
„ *intérêts & des raisons d'Etat essentielles ne sau-*  
„ *roient jamais lui permettre de consentir au rétablis-*  
„ *sement de Biron ou de ses fils dans le Duché de Cour-*  
„ *lande; qu'en échange il sera agréable à S. M. Imp.*  
„ *& utile à la République même si, par l'élection de*  
„ *S. A. R. Mgr. le Prince Charles, la Courlande sera*  
„ *pourvue d'un nouveau Duc & maintenue de cette*  
„ *façon dans son ancienne forme de Gouvernement. C'est*  
„ *sur ce fondement immuable que le soussigné est instruit*